



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var
Arrondissement de Draguignan
Canton de Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023

Délibération n° VSM-DEL-23043

APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Membres :

- en exercice 33
- présents 26
- représentés 5
- votants 31

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-trois le jeudi treize avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept avril 2023, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Jean-Louis ROUFFILANGE, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Maxime ESPOSITO, Michèle DALLIES, Patrick VASSAL, Michel FACCIN, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Arnaud RIVES, José LECLERE, Jean-François KERHOAS, Karine LAUVARD, Sabrina BENAMAR, Magali MONTRICHARD, Evelyne PITTET, Pascal BOURGOIN, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Patrick GUIBBOLINI, Françoise BRUNO, Karine VILLETORTE

Membres représentés :

Véronique LENOIR par Michel LE DARD
Micheline MARTEL par Jean-Maurice ZORZI
Jérémy LEGOUPIE par Justine PERONNET
Danielle PROVOST par Julienne GAUTIER
Jérémy LINDEMAN par Karine VILLETORTE

Membres absents :

Yolande MARTINEZ, Maxime MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Justine PERONNET

CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023
Délibération n° VSM-DEL-23043

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 151-1 et suivants ;
Vu le PLU en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017 prescrivant la mise en révision du PLU, rappelant les objectifs de la révision et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du 28 février 2019 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2021 relative à la modification des modalités de concertation en raison du contexte sanitaire ;
Vu la délibération du 28 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du deuxième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation publique ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 08 mars 2022 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 10 août 2022 ;
Vu l'arrêté du maire n° 222722 en date du 16 septembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête publique et ses conclusions en date du 12 décembre 2022 ;
Vu la Commission aménagement du territoire et travaux du 29 mars 2023 ;
Vu la Commission finances-administration générale du 04 avril 2023 ;

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications sans que l'économie générale du PADD et du projet de PLU ne soit remise en cause afin de tenir compte des avis et observations issues de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

Considérant que le conseil municipal, à la suite de l'exposé de monsieur le Maire dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du PLU ;

Considérant que le dossier du PLU comprenant le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement (pièces écrites et pièces graphiques), la liste des emplacements réservés et des annexes, a été mis en forme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de tenir le Plan Local d'Urbanisme approuvé à la disposition du public ;
- de dire que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa publication et dès sa transmission au Préfet.

Signé : le vendredi 14 avril 2023 MORISSE Vincent
Maire

